

**Délibération n°2022-151 du 26 octobre 2022
Portant sur la révision de la carte communale partielle de la commune de Flayat**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-six octobre à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Domet, sous la Présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 20/10/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 39	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 46	

Présents : MM. GUYONNET, DUBSAY, BERTHON, GRASS, GRANGE, SCHMIDT, BIGOURET, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L., GALINDO, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, VIRGOULAY, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, MOREAU, LUQUET A, MÉANARD, FONTVIELLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, LARGE, CHAUSSAT, FAUCHER.

Pouvoirs : MM. SCARAMUCCIA à JAMME, JOULOT à VIRGOULAY, SIMONET V à BERTHON, FAUCONNET à RAMOS, SOULEBOT à FAUCHER, DESARMENIEN à FONTVIELLE, TRIMOULINARD à LARGE.

Excusés : MM. DESCLOUX, SIMONET B, PERRIER S, CONCHON, PERRIER F, PLAS, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, D'HULSTER, BERGER, WELZER, CHEFDEVILLE, ROULLAND, BRUNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Catherine PINLON

Rapporteur : Jean-Jacques BIGOURET, Vice-président

Par courrier du 13 octobre 2022, la commune de Flayat nous informait de son souhait de modifier sa carte communale partielle afin de :

- Reconsidérer le caractère constructible d'une parcelle acquise par cette dernière ;
- D'intégrer l'étude de redynamisation du centre bourg ainsi qu'un projet agri-photovoltaïque.

La prescription de la révision d'une carte communale partielle peut s'envisager alors même que la communauté de communes a prescrit un plan local d'urbanisme intercommunal par la délibération 2019-001 du 1^{er} février 2019.

S'agissant d'une compétence intercommunale, seule la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine peut prescrire cette révision.

Afin de concevoir ce document, il y aura lieu de recruter un bureau d'études spécialisé dans le domaine de la planification.

Une aide de l'État de 40 % par l'intermédiaire de la DGD (Dotation Globale de Décentralisation) pourra être sollicitée.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à la demande de révision de la Carte Communale partielle de la commune de Flayat ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 02 novembre 2022
Pour copie conforme, le 02 novembre 2022

Le Président,
Gérard GUYONNET

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20221026-2022-151-DE
Date de télétransmission : 02/11/2022
Date de réception préfecture : 02/11/2022